

**QUALITÉ DE L'ENVIRONNEMENT**  
Atténuation des nuisances liées au bruit

**QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE**  
Mise en oeuvre de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée

**SECTEUR D'EMPLOIS INSTITUTIONNELS**  
Consolidation des activités

**SECTEUR MIXTE**  
Transformation du secteur à des fins mixtes et intensification des activités

**RÉSEAU CYCLABLE**  
Voie cyclable potentielle

**SECTEUR INDUSTRIEL**  
Développement d'un nouveau secteur d'emplois

**RÉSEAU ROUTIER**  
Réaménagement projeté de l'échangeur Turcot et amélioration des liens entre les parties est et ouest de l'arrondissement

**PATRIMOINE NATUREL**  
Protection de la falaise Saint-Jacques

**SECTEUR MIXTE**  
Diversification et intensification des activités

**SECTEURS À TRANSFORMER**  
Réaménagement et développement de secteurs d'emplois diversifiés

**PAYSAGE URBAIN ET QUALITÉ DE L'ARCHITECTURE**  
Amélioration du paysage urbain des autoroutes 20, 15 et Ville-Marie

**RÉSEAU ROUTIER**  
Relocalisation projetée de l'autoroute Bonaventure et sa transformation en boulevard urbain

**PAYSAGE URBAIN ET QUALITÉ DE L'ARCHITECTURE**  
Mise en valeur du parcours riverain

**PAYSAGE URBAIN ET QUALITÉ DE L'ARCHITECTURE**  
Mise en valeur des entrées de ville

**PATRIMOINE BÂTI**  
Protection et mise en valeur

**SECTEURS INDUSTRIELS**  
Consolidation et revitalisation des secteurs

**QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE**  
Soutien de la vitalité commerciale

**QUALITÉ DES MILIEUX DE VIE**  
Mise en oeuvre de la stratégie de revitalisation urbaine intégrée

**TRANSPORT COLLECTIF**  
Système léger sur rail à l'étude

**RÉSEAU ROUTIER**  
Potential de liens routiers entre le quartier Pointe-Saint-Charles et le secteur Bonaventure

**TRAME VERTE**  
Protection et mise en valeur du parc Angrigon

**PAYSAGE URBAIN ET QUALITÉ DE L'ARCHITECTURE**  
Réhabilitation des berges Parachèvement du parcours riverain et de la voie de ceinture cyclable

**RÉSEAU CYCLABLE**  
Voie cyclable potentielle

## La synthèse des orientations pan-montréalaises

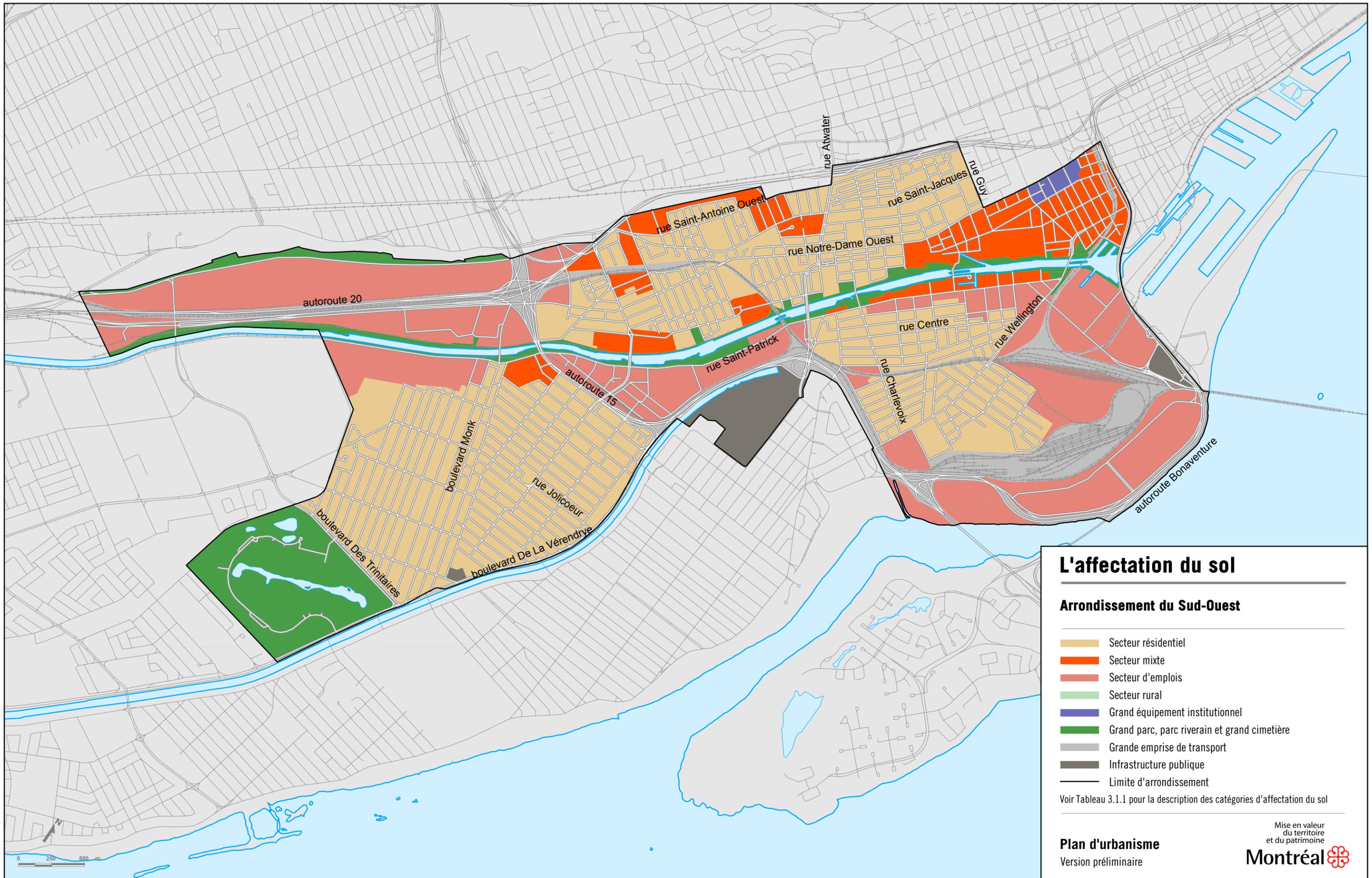
Arrondissement du Sud-Ouest

Plan d'urbanisme  
Version préliminaire

Mise en valeur du territoire et du patrimoine  
**Montréal**

0 250 500 m

Avril 2004

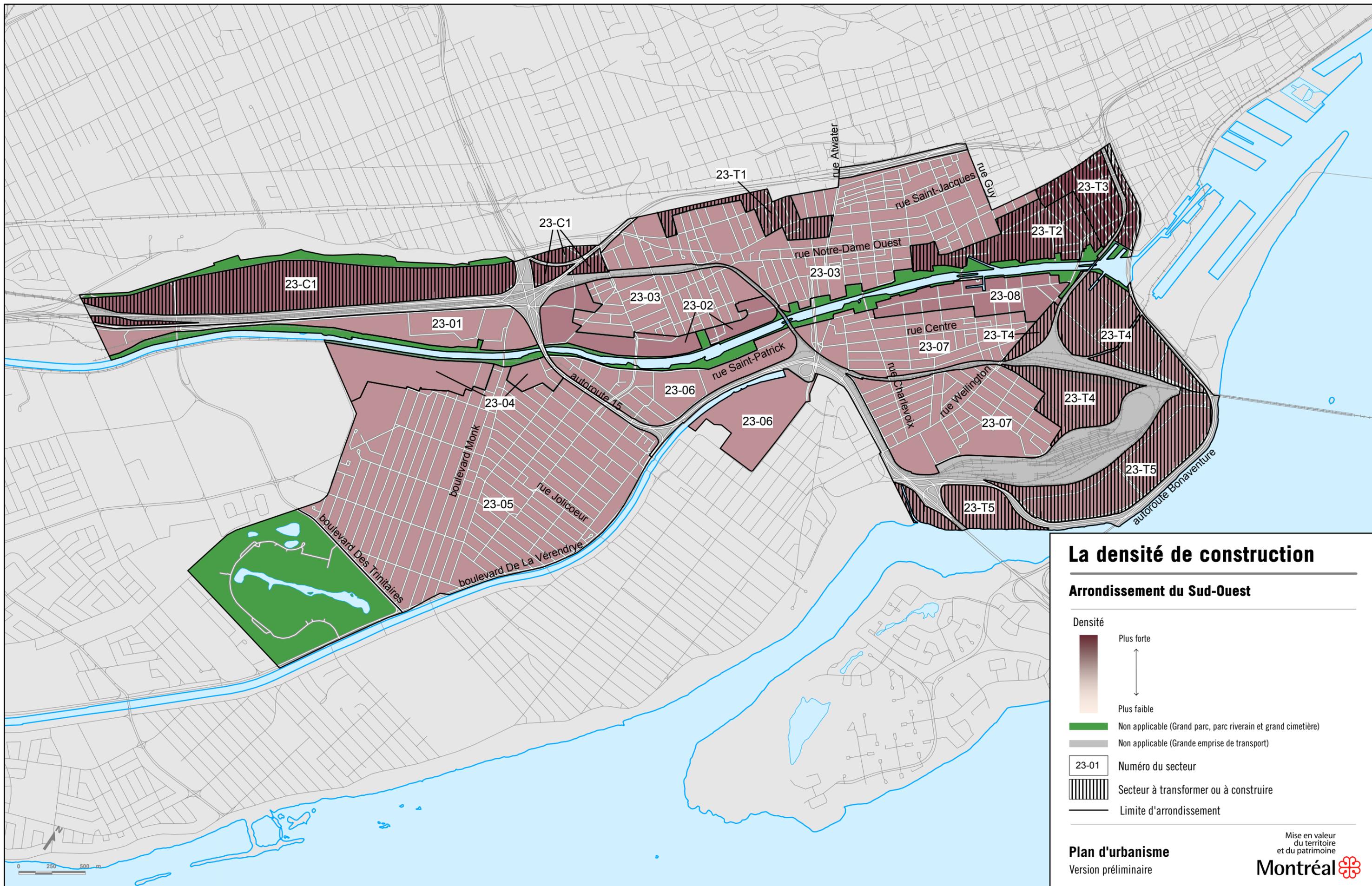


### L'affectation du sol

#### Arrondissement du Sud-Ouest

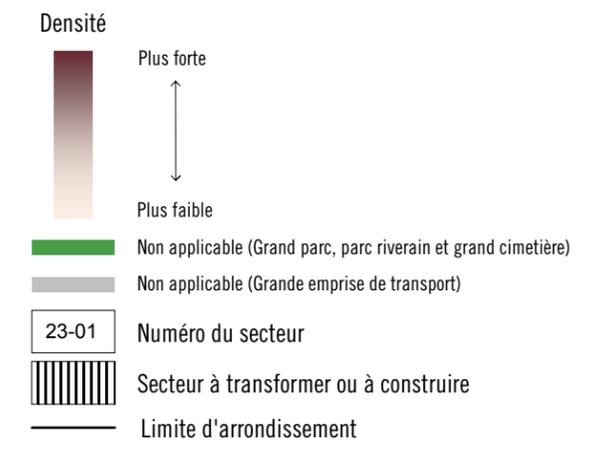
- Secteur résidentiel
- Secteur mixte
- Secteur d'emplois
- Secteur rural
- Grand équipement institutionnel
- Grand parc, parc riverain et grand cimetière
- Grande emprise de transport
- Infrastructure publique
- Limite d'arrondissement

Voir Tableau 3.1.1 pour la description des catégories d'affectation du sol



## La densité de construction

### Arrondissement du Sud-Ouest



Plan d'urbanisme  
Version préliminaire

Mise en valeur  
du territoire  
et du patrimoine  
**Montréal**

## 23 Arrondissement du Sud-Ouest

### Secteurs établis

#### Orientation

##### Maintenir le caractère des secteurs

La réglementation de zonage visera à maintenir le type de bâti existant, présentant les caractéristiques suivantes :

##### Secteur 23-01 :

- bâti de deux à six étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

##### Secteur 23-02 :

- bâti de deux à six étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

##### Secteur 23-03 :

- bâti de deux à quatre étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol faible ou moyen.

##### Secteur 23-04 :

- bâti de un à six étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen.

##### Secteur 23-05 :

- bâti de un à quatre étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

##### Secteur 23-06 :

- bâti de un à quatre étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

##### Secteur 23-07 :

- bâti de un à quatre étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen.

##### Secteur 23-08 :

- bâti de deux à six étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé.

## 23 Arrondissement du Sud-Ouest

### Secteurs à transformer ou à construire

#### Orientation

#### Renouveler le caractère des secteurs

La réglementation de zonage permettra un nouveau type de bâti présentant les caractéristiques suivantes :

#### Secteur 23-T1 :

- bâti de deux à six étages hors-sol;
- implantation jumelée ou contiguë;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 1,0;
- C.O.S. maximal : 3,0.

#### Secteur 23-T2 :

- bâti de deux à huit étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal : 2,0;
- C.O.S. maximal : 6,0.

#### Secteur 23-T3 :

- bâti de quatre à douze étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal : 3,0;
- C.O.S. maximal : 9,0.

#### Secteur 23-T4 :

- bâti de un à quatre étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal : 0,5;
- C.O.S. maximal : 3,0.

#### Secteur 23-T5 :

- bâti de deux à six étages hors-sol;
- implantation isolée ou jumelée;
- taux d'implantation au sol moyen;
- C.O.S. minimal : 1,0;
- C.O.S. maximal : 3,0.

#### Secteur 23-C1 :

- bâti de deux à huit étages hors-sol;
- taux d'implantation au sol moyen ou élevé;
- C.O.S. minimal : 1,0;
- C.O.S. maximal : 6,0.

